LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

LEUR ORIGINE

LES conséquences désastreuses qu'entraînait l'ancienne méthode de traitement pour l'enfance délinquante devaient avoir pour effet de faire réfléchir tous ceux qui avaient à cœur le salut de ces enfants, non moins que le bien général de la société. On commença à regarder l'avenir avec inquiétude ; et un certain malaise, à la vue de l'échec à peu près complet des moyens employés pour combattre l'enfance criminelle,gagna les cœurs. "Depuis une dizaine d'années", écrivait en 1908 Gaston Bonet-" Meaury, en parlant des Pays-Bas, "on s'aperçut de l'inefficacité " du système en vigueur pour la répression de la jeunesse cou-" pable aux signes suivants : jeunesse de plus en plus indis-" ciplinée, nombre croissant de jeunes gens des deux sexes " condamnés pour méfaits graves, impuissance à punir les " parents qui avaient dressé eux-mêmes leurs enfants à la " mendicité, au vol ou à la débauche, et partout, l'augmenta-" tion des dépenses de police et de l'administration péniten-" tiaire. La situation devenait inquiétante ". La situation était inquiétante non-seulement dans les Pays-Bas ; elle l'était dans tous les autres pays du monde.

* * *

Il devenait de plus en plus évident qu'il y avait quelque chose à faire : peu à peu on commençait à se convaincre qu'il était temps d'abandonner l'ancienne méthode et de tenter un nouveau système. Il devenait urgent de trouver un moyen de remédier aux maux dont on se plaignait ; des améliorations s'imposaient. Le temps était venu de dissiper ces inquiétudes en l'âme de ceux qui ont pour mission de proté-